



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2019

Présents : G. BLEINC ; M. HENRY ; P. AUGUSTIN ; L. CHAMOIN ; M. JOLLY DE MUNSTHAL ; P. CODOL ; A. BENYAMIN ; N. VINCENT ; M. IPLIKDJIAN ; N. URREA ; J-M FICHBEN

Excusés : F. LEPRETTE (Pouvoir à P. AUGUSTIN) ; C. GIORSETTI ; S. GUIGONNET ; C. CAMINITA ; P. PRESUTTO ; M. MINIER-ROUX ; N. RIVIERE (Pouvoir à P. CODOL) ; N. NAVARRO (Pouvoir à J-M FICHBEN)

1/ Convention avec l'association bouliste pour la mise à disposition des installations du jeu de boules

Monsieur Philippe Codol, Adjoint aux Sports et aux Associations, expose à l'assemblée que l'association Pétanque Club Rougiéroise va utiliser prochainement la buvette située sur le jeu de boules ainsi que les WC de Caudière pour son activité. Monsieur Philippe Codol expose qu'il convient de signer une convention pour cette mise à disposition.

Monsieur Philippe Codol donne lecture du projet de convention.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Pétanque Club Rougiéroise pour l'utilisation de la buvette et des WC.

Adopté à l'unanimité

2 / Convention avec l'association « Alpes de Lumière » pour la réalisation d'un chantier de bénévoles

Monsieur Augustin, Adjoint à la forêt, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à la restauration du chemin d'accès au Castrum de Saint Jean. Monsieur Augustin expose que, pour l'été 2019, un chantier de bénévoles avec l'association « Alpes de Lumière » est programmé et qu'il convient de signer une convention fixant ses modalités d'organisation.

Monsieur Augustin donne lecture du projet de convention.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Alpes de Lumière » pour la réalisation d'un chantier de bénévoles.

Adopté à l'unanimité

3 / Convention avec le Comité Départemental de la Course d'Orientation du Var pour l'implantation d'un espace de pratique et de découverte de l'environnement

Monsieur Codol, Adjoint aux Sports et aux Associations, expose à l'assemblée que le Comité Départemental de la Course d'Orientation du Var souhaiterait implanter un espace Sport Orientation sur les communes de Mazaugues et de Rougiers. Pour cela, il est nécessaire d'autoriser le CDCO 83 à utiliser certains terrains communaux. Monsieur Codol précise que la commune conserverait, bien entendu, l'usage et la gestion des terrains concernés.

Monsieur Codol donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental de la Course d'Orientation du Var.

Adopté à l'unanimité

4 / Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter du 1er mai 2019

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à GOMEZ JEAN-CLAUDE, Receveur Municipal.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros à compter de 2019.

Adopté à l'unanimité

5 / Modification du règlement de l'accueil périscolaire

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2019/2020. Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture du projet de règlement proposé par la commission des affaires scolaires.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve le nouveau règlement de l'accueil périscolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

6 / Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée qu'il faut fixer le barème pour l'accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2019/2020. Suite au travail effectué par la commission des affaires scolaires, Madame la 1^{ère} adjointe propose le barème ci-après.

TARIFS DU MATIN ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019/2020 (durée 1 heure)

Quotient familial mensuel	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et plus
0 à 500 €	0,77 €	0,70 €	0,64 €
501 à 650 €	0,97 €	0,90 €	0,84 €
651 à 800 €	1,17 €	1,10 €	1,04 €
801 à 950 €	1,37 €	1,30 €	1,24 €
951 à 1100 €	1,57 €	1,50 €	1,44 €
1101 à 1250 €	1,77 €	1,70 €	1,64 €
+ 1251 €	2,09 €	2,02 €	1,96 €
Extérieur à la commune	2,75 €	2,75 €	2,75 €

TARIFS DU SOIR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019/2020 (durée 1 heure 30)

Quotient familial mensuel	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et plus
0 à 500 €	1,10 €	1,00 €	0,90 €
501 à 650 €	1,40 €	1,30 €	1,20 €
651 à 800 €	1,70 €	1,60 €	1,50 €
801 à 950 €	2,00 €	1,90 €	1,80 €
951 à 1100 €	2,30 €	2,20 €	2,10 €
1101 à 1250 €	2,60 €	2,50 €	2,40 €
+ 1251 €	3,10 €	3,00 €	2,90 €
Extérieur à la commune	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Ouï cet exposé l'assemblée décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire 2019/2020 comme exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 12 juin 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi.

A Rougiers, le 12 juin 2019

Le Maire,
G. BLEINC



